

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Nos conditions générales de vente font partie intégrante de tous nos contrats et prévalent sur celles du client. Nous n'acceptons en aucun cas toutes autres conditions reprises sur les lettres et autres écrits émanant de nos clients.
2. La signature de tout bon de commande, bon de livraison ou de tout contrat implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions.
3. Nos offres sont rédigées à titre indicatif et ne nous engagent nullement. Aucune commande ne pourra être annulée sans notre accord écrit. En cas d'annulation d'une commande, une indemnité forfaitaire de 20 %, avec un minimum de 125 € est due.
4. Nos marchandises voyagent aux risques, périls et frais du client.
5. Aucune indemnité ne pourra être exigée en cas de retard de fourniture ou de livraison de marchandises.
6. Le droit de propriété des marchandises nous reste acquis aussi longtemps que le paiement intégral de la facture n'a pas été exécuté.
7. Nos factures sont payables au grand comptant, sauf stipulation expresse contraire. Toute facture impayée à l'échéance fixe est productive de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'intérêts moratoires au taux légal majoré de 4%, à partir du 1^{er} jour du mois qui suit la date de la facture en cas de facture payable comptant ou à dater de l'éventuelle échéance convenue d'un commun accord. Le montant dû en principal est, de plein droit et sans mise en demeure préalable, augmenté de 15%, avec un minimum de 125 €, au titre de dédommagement forfaitaire pour les frais administratifs non judiciaires, outre l'indemnité de procédure due en cas de procédure judiciaire.
8. Nous nous réservons le droit, sans avoir à en justifier les motifs, d'arrêter ou de suspendre la fourniture de marchandises en cas de facture dont le montant exigible est impayé mais aussi pour tout autre motif tels que manque ou perte de confiance dans la solvabilité du client.
9. L'acheteur est tenu de contrôler les marchandises, tant qualitativement que quantitativement aussi bien dans notre magasin qu'au lieu de réception de la marchandise. Toute réclamation doit nous être faite par écrit et sous pli recommandé dans les 8 jours de la livraison. Après ce délai, la facture est censée irrévocablement acceptée et aucune réclamation ne pourra être admise. La durée et l'étendue de notre garantie se limite toujours à celle fixée par le fabricant. En tout état de cause, en cas d'application de la garantie, notre responsabilité est limitée à l'échange pur et simple de la pièce défectueuse et aucun remboursement, indemnité ou dommage et intérêt ne peut nous être réclamé pour quelque motif que ce soit. L'application de la garantie ne peut donner lieu à une reprise et ne peut avoir aucune incidence sur le paiement de la facture.
10. En cas de litige, le droit belge est seul applicable. Seuls les tribunaux de l'arrondissement de Nivelles et la justice de paix de Wavre sont compétents.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1. Le bailleur et le locataire sont d'accords pour reconnaître que les conditions reprises ci-dessous sont seules d'application. Aucune autre condition ne pourra les lier, sauf accord express et écrit.
2. Le transport aller-retour, ainsi que les travaux de chargement, déchargement, montage et démontage des objets loués s'effectuent aux frais et aux risques du locataire. Lors de la reprise sur chantier, le matériel doit être accessible au transporteur et prêt au chargement.
3. Pour le calcul du prix de la location, il est tenu compte forfaitairement d'un temps normal de travail de 8 heures pour une période d'un jour, 16 heures pour un week-end, 40 heures pour une période d'une semaine, 160 heures pour une période d'un mois. Aucune réduction n'est accordée si le temps forfaitaire prévu n'est pas atteint par le locataire. Lorsque les heures de travail effectivement prestées viennent à dépasser les heures forfaitaires, le loyer sera augmenté au prorata des heures supplémentaires, le compteur horaire de la machine louée faisant foi. En cas d'annulation moins de 48 heures avant son début, la location des 8 premiers jours sera due.
4. Nos factures sont payables au grand comptant, sauf stipulation expresse contraire. Toute facture impayée à l'échéance fixe est productive de plein droit et sans mise en demeure préalable d'intérêts moratoires au taux légal majoré de 4% à partir du 1^{er} jour du mois qui suit la date de la facture en cas de facture payable comptant ou à dater de l'éventuelle échéance convenue d'un commun accord. Le montant dû en principal est de plein droit et sans mise en demeure préalable, augmenté de 15%, avec un minimum de 125 €, au titre de dédommagement forfaitaire pour frais administratifs non judiciaires, outre l'indemnité de procédure due en cas de procédure judiciaire.
5. En cas d'exécution des obligations du locataire, comme par exemple : le non-paiement ou le retard du paiement de loyer, le défaut d'entretien, le non-avertissement du bailleur en cas de casse ou de panne (seul le bailleur ou un réparateur désigné par lui est autorisé à effectuer les réparations), etc., le contrat sera résolu de plein droit. En conséquence, le bailleur est autorisé à reprendre aux frais du locataire le ou les objet(s) loué(s) où qu'il(s) soi(en)t et d'en disposer immédiatement sans que le locataire ne puisse alléguer d'aucun préjudice. La conservation de l'objet par le locataire sera considérée comme abus de confiance et détournement. La reprise de l'objet loué se fait sans préjudice du droit du propriétaire d'exiger réparation pour la rupture fautive du bail.
6. La caution est destinée à couvrir les diverses obligations du locataire. Elle doit être versée au bailleur lors de l'établissement du contrat et n'est restituée au locataire qu'après constatation que celui-ci a effectivement rempli toutes les obligations vis-à-vis du bailleur. La caution n'est pas productive d'intérêts.
7. Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel en bon état de marche, propre et entretenu correctement, il reconnaît avoir été parfaitement instruit du mode d'emploi du matériel, de ses possibilités et des entretiens à effectuer. Le bailleur a le droit d'examiner l'objet loué à tout moment.
8. Le locataire est entièrement responsable de toutes les conséquences ou accidents dus à l'objet ou à l'usage de l'objet loué en sa possession. Le locataire s'engage à assurer sa Responsabilité Civile pour les dégâts causés à des tiers par l'usage des machines.
9. Tout litige est de la compétence des tribunaux de l'arrondissement de Nivelles et de la justice de Paix de Wavre.
10. L'objet loué ne peut pas quitter le territoire belge sauf accord, au préalable, du bailleur.